

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi ouvrant un crédit supplémentaire de 58,274 francs 38 centimes, au Département de la Justice.

(Voir les Nos 158 et 179 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire de cinquante-huit mille deux cent soixante-quatorze francs trente-huit centimes (58,274 fr. 38 c.), dont la destination est indiquée ci-après, savoir :

1^o Quarante-quatre mille huit cent cinquante-six francs vingt-huit centimes (44,856 fr. 28 c.), qui seront ajoutés au chiffre de l'article 2, chapitre VI, du Budget de l'exercice 1845, pour faire face aux dépenses du *Moniteur* pendant ledit exercice.

2^o Six mille quatre cent dix-huit francs dix centimes (6,418 fr. 10 c.), qui seront ajoutés à la somme allouée à l'article 2, chapitre VI, du Budget de l'exercice 1844, pour couvrir la dépense occasionnée par l'impression et la publication des Annales parlementaires, session de 1844-1845, et de la table des matières du *Moniteur*, pour le 2^e semestre de 1844.

3^o Sept mille francs (7,000 fr.), qui seront ajoutés à la somme allouée à l'article 4, chapitre X, du Budget de l'exercice 1845, pour frais d'impression et de bureau dans les prisons.

Bruxelles, le 18 mars 1846.

Les Secrétaires,
(Signés) DE VILLEGAS.
H. M. HUVENERS.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*
(Signé) G. DUMONT.